

## Projet de location d'un hélicoptère médicalisé - Question orale de M. NACHIN, Conseiller Municipal

**M. NACHIN** : Dans un courrier que je vous avais adressé le 6 février 1992, j'avais exprimé le souhait que vous fassiez figurer dans le budget de la Ville une somme de l'ordre de 250 000 F, correspondant à 10 % des dépenses annuelles de location d'un hélicoptère médicalisé. Cette somme aurait représenté la participation de la Ville de Besançon, le reliquat étant pris en charge par les autres collectivités locales et l'Etat.

Il s'agissait d'une somme relativement modeste si l'on considère le budget de ces collectivités (par exemple, Département du Doubs : 1 milliard 287 millions ; Région : 943 millions ; Ville de Besançon : 1 milliard 38 millions en 1991).

Je vous signalais que 9 autres régions étaient déjà équipées d'un hélicoptère sanitaire et qu'à Besançon, selon les estimations du Professeur NEIDHARDT, il permettrait par son intervention rapide (et notamment au profit des habitants des secteurs éloignés du centre de Besançon : Maîche, Morteau, Pontarlier, Mouthe, Ornans, Orgelay, Saint-Claude, etc.) de sauver 10 à 15 vies humaines chaque année et que cela n'a pas de prix.

Au moment où la presse s'intéresse à la question des services d'urgence dans les hôpitaux dont il faut améliorer les conditions de fonctionnement, les arguments invoqués par le Professeur NEIDHARDT et la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Régional, pour justifier la demande de mise à la disposition du CHR de Besançon et au bénéfice de la région, de moyens héliportés médicalisés, me paraissent toujours pertinents, d'autant plus que la Franche-Comté est actuellement la seule région qui ne dispose pas d'un hélicoptère médicalisé.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que 252 personnes en 1990 et 225 en 1991 sont mortes sur les routes de Franche-Comté. Il faut savoir que si 50 % des décès ont lieu lors de l'impact ou dans les 5 minutes qui suivent, 25 % ont lieu pendant le transport vers un établissement de soins et 25 % dans l'établissement de soins au cours ou dans les suites des premières interventions.

L'exemple de l'Allemagne qui dispose d'un nombre considérable d'hélicoptères médicalisés est instructif : le taux de mortalité pendant le transfert a été réduit à moins de 1 %.

Enfin, en se plaçant sur un plan strictement financier selon l'Observatoire Régional de la Santé, le coût d'une vie humaine est évalué à 1 600 000 F. Cela signifie que 2 blessés sauvés amortissent largement le coût annuel de l'hélicoptère.

Aussi, je me permets de vous renouveler ma demande, en souhaitant qu'elle soit prise en compte dans le prochain budget. Cette initiative de la Ville de Besançon pouvant, je l'espère, engager les autres collectivités locales à suivre son exemple et il y a ici des Conseillers Régionaux ou des Conseillers Généraux qui se sont déjà prononcés favorablement pour l'acquisition de cet hélicoptère.

Je pense que ma proposition pourrait être intégrée dans une redéfinition globale du financement des secours (pompiers, etc.) d'autant plus qu'ils sont actuellement, pour la plus grande part, à la charge des contribuables bisontins, ce qui n'est pas normal.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : J'ai repris ce dossier de l'hélicoptère du SAMU, j'ai également lu dans la presse locale du dimanche 9 février 1992 l'article intitulé : «l'hélico du SAMU séduit les Verts». Et l'élu politique qui avait un bon quart de page à sa disposition n'était autre qu'André NACHIN, Conseiller Municipal de Besançon qui avait repris au bond un projet de mise en place d'un hélicoptère sanitaire. J'ai ici la délibération du Conseil d'Administration du CHR du 28 janvier 1991 où le problème a été évoqué. J'ai rencontré moi-même le Docteur FLICOTEAUX et le Professeur NEIDHARDT mais je pense que c'est une proposition qui ne relève absolument pas de la responsabilité municipale. La Ville ne peut engager 250 000 F pour forcer les autres collectivités. Il faudra beaucoup plus de 250 000 F d'une part pour acheter

un hélicoptère coûtant environ 1 500 000 F et d'autre part pour le fonctionnement évalué à 2 000 000 F par an.

Cet engagement pris par la Ville irait alors à l'encontre de ce qu'on critique toujours, ces transferts de charges venant de l'Etat, de la Région, du Département vers la Ville. Or ici nous serions les pionniers et inviterions les autres à nous suivre. Je ne suis pas d'accord de me lancer dans une opération qui intéresse le CHR en premier bien sûr, mais également les autres collectivités. On en a déjà discuté d'ailleurs au niveau de la Région, peut-être aussi au Département.

Je crois que c'est une affaire très complexe, je reconnais l'intérêt de sauver des vies humaines, qui n'ont pas de prix, mais je dis que dans ce cas-là ce n'est pas le rôle de notre assemblée municipale d'engager cette action en espérant que les autres suivront. Je crois que si cela devait se réaliser, ce serait en sens inverse ; le Conseil d'Administration du CHR a émis un avis favorable de principe mais il n'a pas trouvé et de loin les financements et ensuite il devait se retourner vers la Région et le Département ; la Ville n'avait pas été du tout évoquée dans cette délibération du CHR, c'est vrai que j'en suis le Président. Mais enfin je pense que ce n'est pas du tout de la responsabilité de la Ville.

Dont acte.